

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 DECEMBRE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023

Etaient présents :

Mesdames Sylviane PEYRET, Marie-Hélène MATTIA, Gilberte CARAYON, Michèle TARDY,

Messieurs Gilles D'ETTORE, Michel DREMONT, José GARCIA, Robert CRABA, Ghislain TOURREAU,

Etaient excusés : Marc BOUVIER-BERTHET, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Sébastien FREY, Marion MAERTEN, Catherine FLANQUART, François AMOROS, Bernard Georges ANTAL,

Mandant

Mandataire

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 19/10/2023 n'est l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2023-I-76	Application de la nouvelle tarification des repas servis dans les Foyers-Restaurants	/	/
2023-I-77	Nomination mandataire Régie Avance JULIETTE PARRAIN	/	/
2023-I-78	Nomination mandataire Régie de recettes Juliette PARRAIN	/	/
2023-I-79	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre à CAPESTANG (34) le 04/11/2023	Boxing Club Aldo ASARO	A titre gratuit
2023-I-80	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic blanc entre le CCAS d'Agde et le ROA pour se rendre à ISSOIRE (63) le 05/11/2023	ROA	A titre gratuit
2023-I-81	Convention de MAD d'une salle au 2ème étage immeuble la Calade avec l'association SEVE.	Association SEVE	A titre gratuit
2023-I-82	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre gratuit
2023-I-83	Convention d'atelier d'initiation à la numérogie à destination des retraités.	/	A titre gratuit
2023-I-84	Convention de MAD d'une salle au 1 ^{er} étage immeuble la Calade avec l'association APEMA.	Association APEMA	A titre gratuit
2023-I-85	Convention de mise à disposition de bureaux pour l'association APSH34	Association APSH34	A titre gratuit
2023-I-86	Convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et La Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie Maroc et Tunisie relative aux modalités de partenariat et à la mise en œuvre d'un après-midi dansant au Moulin des Evêques, le 8 février 2024 de 14h00 à 16h00.	Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie Maroc et Tunisie	A titre gratuit

2023-I-87	Contrat de location avec maintenance comprise, de 1 terminal de paiement entre le CCAS d'Agde et la Société ECR DIFFUSION	Société ECR DIFFUSION	A titre onéreux
2023-I-88	Convention de mise à disposition de bureaux pour l'association BGE OUEST HERAULT	BGE OUEST HERAULT	A titre onéreux
2023-I-89	Convention de MAD de la salle de restauration du Foyer de La Calade avec Madame GONZALEZ-PUERTA le 23 décembre 2023	Madame GONZALEZ-PUERTA	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D23-55 à 57 (Commission du 16/10/2023) représentant 3 secours pour un montant total de 975.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé et 2 aides au logement).

Décisions N° D23-58 à 59 (Commission du 13/11/2023) représentant 2 secours pour un montant total de 400.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F23-34 à 36 (commission FAJ du 20/10/2023) représentant 3 aides pour un montant total de 550.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide à la formation).

Décisions N°F23-37 (commission FAJ du 02/11/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F23-38 à 40 (commission FAJ du 17/11/2023) représentant 3 aides pour un montant total de 800.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F23-41 (commission FAJ du 06/12/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « l'Amicale des donneurs de sang »

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Afin de soutenir l'Amicale des donneurs de sang, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à ladite association et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'épicerie sociale « L'Escale de Terrisse »

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2023, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 22 500 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 22 500 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la

Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Avenant n°2 au marché d'assurances du CCAS auprès de la SMACL pour les Véhicules à Moteur

Chaque année, le prestataire des contrats d'assurances du CCAS d'Agde, transmet un avenant de régularisation de l'ensemble des véhicules du CCAS afin de prendre en compte les entrées et les sorties des biens à assurer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser la signature dudit avenant auprès de la SMACL par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Conclusion d'un contrat avec la Société APAVE LEM MONTPELLIER pour la recherche de légionelles

Le CCAS a l'obligation légale de veiller à l'absence de légionelles dans différents points d'eau des établissements dont il a la gestion.

Il s'agit des 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que le Foyer d'Urgence Saint Vénuste soit 13 points de prélèvements.

Afin de réaliser cette prestation de recherche de légionelles au sein des établissements susmentionnés, le CCAS d'Agde a décidé de faire appel à la société APAVE LEM MONTPELLIER.

L'ensemble des conditions et modalités relatives à cette prestation, sont mentionnées dans un contrat qu'il convient de conclure avec cette société.

Le coût annuel de cette recherche de légionelles est de 2 952.00 € TTC.

Prise d'effet dès la signature du contrat renouvelable tacitement par année.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion dudit contrat avec la société APAVE LEM MONTPELLIER dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Renouvellement de la Mutuelle Communale avec la Mutuelle MUTUALIA

La Ville d'Agde par l'intermédiaire de son CCAS a signé avec la Mutuelle MUTUALIA une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale pour la période du 01/12/2019 au 30/11/2023.

Après négociation avec cette dernière et compte tenu des retours très satisfaisants des bénéficiaires de MUTUALIA, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat à compter du 01/12/2023 pour une nouvelle période de 4 années.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat pour le maintien de la mutuelle communale de la Ville d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER**

**D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 7 - Objet : Attribution du marché en groupement de commandes pour la fourniture de carburants pour les véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la délibération n°30/20 du 01 octobre 2020 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Agde a délégué à son Président ou à sa Vice-Présidente et pour la durée de leur mandat une partie de ses attributions

Vu la délibération n° 51/22 du 30/11/2022 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Agde a adhéré au groupement de commandes ouvert et permanent créé par la commune d'Agde et a délégué à Monsieur le Maire les compétences de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent ;

Considérant les besoins du CCAS de la Ville d'Agde en matière de carburants ;

Considérant la décision du coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent de programmer une consultation concernant la famille d'achats précitée ;

Considérant l'intérêt économique et technique pour le CCAS de la Ville d'Agde de participer à cette consultation ;

Par décision du Président du CCAS d'Agde n°2023-I-72, le CCAS a pris part à la consultation relative à la fourniture de carburants, lancée par la commune d'Agde, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 octobre 2023 dans le BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation, concernant le groupement de commandes pour la fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules Lot n°1 à Lot n°5.

La Commission de jugement des offres s'est réunie le 30/11/2023 et il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, présentant une bonne valeur technique ainsi qu'un bon coût d'approvisionnement.

Il en résulte les attributions suivantes :

- Lot n°1 : Carburants pour les véhicules de la zone géographique de Montagnac (montant maximum par an : 20 000 € H.T.) à la société SNC MONTAGNAC SERVICE domiciliée 128 avenue Pierre AZEMA 34530 MONTAGNAC
- Lot n°2 : Carburants pour les véhicules de la zone géographique de Pézenas (montant maximum par an : 864 000 € H.T.) à la société FLEET PRO domiciliée 166-180 Bd Gabriel PERI 92240 MALAKOFF
- Lot n°3 : Carburants pour les véhicules de la zone géographique de Saint Thibéry (montant maximum par an : 320 000 € H.T.) à la société FLEET PRO domiciliée 166-180 Bd Gabriel PERI 92240 MALAKOFF
- Carburants pour les véhicules de la zone géographique de Portiragnes et Vias (montant maximum par an : 160 000 € H.T.) à la société TOTAL MARKETING FRANCE domiciliée 562 avenue du Parce de l'Île 92800 NANTERRE
- Lot n°5 : Carburants pour les véhicules de la zone géographique d'Agde (montant maximum par an : 1 446 400 € H.T.) à la société TOTAL MARKETING FRANCE domiciliée 562 avenue du Parce de l'Île 92800 NANTERRE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte des choix résultant de la Commission de jugement des offres du groupement de commandes ouvert et permanent dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 8 - Objet : Recrutement d'un vacataire pour assurer des missions de soutien et d'expertise pour le service Finances du CCAS d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires.

Le service Finances du CCAS d'Agde, outre le départ à la retraite de son ancienne Responsable, doit faire face à un surcroît de travail résultant de la passation nécessaire des missions à son nouveau Responsable mais aussi du fait de la mise en place de la M57 qui succède à la M14 avec son lot de mesures à mettre en place.

Afin de soutenir dans sa tâche le nouveau Responsable des Finances, il est proposé d'avoir recours de manière ponctuelle à des vacances, au moins pour les premiers mois de l'année 2024.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter un vacataire pour effectuer une mission de soutien et d'expertise au sein du service Finances du CCAS pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE RECRUTER
DIT
DE FIXER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : Remboursement des frais de déplacement (Repas, Hébergement, ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, en 2023, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	120€
Repas	20 €	20 €	20 €

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Indépendamment des remboursements de frais de déplacement des agents, pour répondre aux besoins du CCAS en matière de mécénat, de partenariat, de repas d'affaires ou de représentation, le Président, la Vice-Présidente ou le Directeur du CCAS peuvent être amenés à faire l'avance de frais liés à la mission sur leurs propres deniers, à savoir, des frais de restauration, de déplacement ou autres ...

Afin d'en permettre le remboursement et d'en encadrer les modalités, ces dépenses devront faire l'objet d'une fiche de frais précisant le donneur d'ordre, le tiers impliqué, l'objet de la mission ainsi que le montant à rembourser.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le principe du remboursement des frais de déplacement et des frais de mission dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

ACTION SOCIALE

Question n° 10 - Objet : Convention financière relative à l'intervention de l'association Amicale du Nid

Le CCAS de la ville d'Agde souhaite bénéficier, pour son public « Femmes victimes de violences » hébergé au sein de son dispositif d'appartement relais, de l'accompagnement spécifique de l'association Amicale du Nid. Il sollicite pour l'année 2024, du 01/01/2024 au 31/12/2024, l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre d'un partenariat proposant une prestation à réaliser au sein de son dispositif « Appartements relais » dont il a la gestion dans la ville d'Agde (cela concernera 10 des 13 logements en gestion) :

- Accompagnement, écoute spécifique en lien avec les conséquences des violences subies ;
- Accompagnement concerté en lien avec les professionnelles du CCAS.

A partir de l'expertise des professionnelles en matière d'analyse systémique des violences faites aux femmes, l'objectif du partenariat est de proposer un soutien spécifique et adapté, destiné aux femmes victimes de violences, notamment conjugales, hébergées dans les dix appartements relais ciblés.

Aussi, dans le cadre de la campagne ALT 2023 et 2024 l'Etat alloue une subvention au CCAS à hauteur de 18 400 € au titre de 2023 et 7200€ pour 2024, spécifiquement dédiée à l'accompagnement de ce public spécifique qui sera reversée à l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

AGE D'OR

Question n° 11 - Objet : Repas de la Ville à destination des personnes de 60 ans et plus

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise à l'occasion de la nouvelle année, le Repas de la Ville d'Agde pour les retraités résidant à l'année sur la commune.

Cette manifestation se déroulera sur 2 jours, au Palais des Sports, boulevard des Hellènes à Agde à 12 heures : du 14 au 15 février 2024.

Les inscriptions se dérouleront les 24, 25 et 26 janvier 2024 au Foyer Restaurant de la Calade.

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes leurs ressources annuelles avant abattement (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022.

La participation financière des retraités sera encaissée par chèque, carte bancaire ou espèces et sera fonction du barème suivant (délibération n° 22/23 du 22/06/2023) :

Participation Retraités	5 €	20 €	30 €
Plafond ressources			
Minimum Vieillesse Personne Seule : MVPS	< MVPS	MVPS < (+36.41% du MVPS)	>= (+36.41% du MVPS)
Minimum Vieillesse Couple : MVC	< MVC	MVC < (+23.46% du MVC)	>= (+23.46% du MVC)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver les modalités d'organisation et les modalités financières relatives au Repas de la Ville d'Agde à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

FINANCES

Question N°1. - Objet : Question n° 12 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°3 du Budget Primitif 2023

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	611	Contrats de prestation de service	30 000,00
Chapitre 65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	20 000,00
Chapitre 012	64111	Rémunération principale	- 50 000,00
TOTAL			0,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n° 13 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissements avant l'adoption du B.P 2024

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	25% autorisés en 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	26 500,00 €	6 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	433 479,00 €	108 369,75 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 14 - Objet : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 développée

Le CCAS a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 développée au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire. Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe comporte 8 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

Titre 1 : Le processus budgétaire
Titre 2 : Les grands principes budgétaires
Titre 3 : L'exécution budgétaire
Titre 4 : Les régies
Titre 5 : La gestion du patrimoine
Titre 6 : La gestion de la dette et de la trésorerie
Titre 7 : La commande publique
Titre 8 : Information et communication financière

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente pour la bonne exécution des présentes et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 15 - Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits (possibilité d'autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget du CCAS, établissement public communal à caractère administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS d'Agde à compter de l'exercice 2024 et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 16 - Objet : Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 permet de faire le point sur les procédures d'amortissements actuellement en cours, de les rationaliser, les mettre aux normes et compléter des nouveaux besoins.

Ainsi, il est nécessaire de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au tableau qui est présenté.

Il est précisé que la méthode appliquée sera l'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier sauf pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 600 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, que l'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le montant est inférieur à 600 € TTC, s'effectuera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE FIXER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 17 - Objet : Rapport en vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2024 du CCAS d'Agde.

I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2024 :

La stratégie financière de l'établissement accompagne la mise en œuvre par le CCAS des objectifs d'établissement souhaités par les Elus.

L'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active.

En 2024, dans un contexte où les plus de 60 ans représentent plus de 40 % de la population outre le développement de nos modes d'intervention auprès des populations, nous assistons au renforcement des activités traditionnelles en direction des séniors (animations, repas de la ville, fête de Noël...). Dans le même temps, un accroissement des naissances et l'arrivée de jeunes couples sur la commune poussent à l'adaptation de nos capacités d'accueil du jeune enfant en lançant la construction d'un cinquième Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.). La forte attractivité du territoire explique cette évolution démographique qui survient dans une période où l'inflation attendue au niveau national serait de 4,6 %.

Il convient donc de maintenir la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette dernière est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en adaptant les prestations aux technologies disponibles et à l'évolution de la population et de ses besoins.

L'établissement poursuivra sa démarche d'évolution constante de la qualité des prestations fournies et de simplification des démarches des usagers du CCAS, notamment par la mise en œuvre d'outils de communication adaptés.

Au titre de l'année 2024, deux objectifs sont notamment mis en avant :

- Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public
 - Poursuivre la modernisation de la fonction finances, grâce à la finalisation de la dématérialisation des procédures comptables et de la mise en place de la M 57.
 - Optimiser les ressources financières et humaines disponibles, avec le développement de projets, permettant la mise en place progressive d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (G.P.E.C.).

- Renforcer la transversalité de notre fonctionnement, en poursuivant l'adaptation de notre accueil aux besoins du public.
- Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers
 - Poursuivre l'évolution de l'Espace Génération Retraite et de nos foyers, en proposant aux séniors un accompagnement, adapté aux nouvelles contraintes (environnementales et partenariales).
 - Développer et encourager de nouvelles actions de prévention autour des ruptures d'accompagnement, et des pathologies chroniques en consolidant nos partenariats déjà existants et en en créant de nouveaux.
 - En partenariat avec la ville poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap (aménagement, formations, partenariat avec les acteurs du secteur ...).
 - Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois, notamment au travers de partenariats privés et institutionnels.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2024

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

L'évolution des prix de l'énergie et des matières premières et par conséquent, des charges à caractère général (fournitures, repas, chauffage, carburants...), les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2024 seront en progression de 2.49 %.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues en hausse de 13%, hausse due en grande partie à l'augmentation des prix de l'Energie et des matières premières ainsi que du contrat de restauration sur notre fonctionnement général.

- - Les charges de personnel (chapitre 012) quant à elles sont en hausse de 0.68 % par rapport au BP 2023, ce malgré l'évolution logique du Glissement Vieillesse Technique (G.V.T.), l'évolution de la valeur du point), l'adaptation de l'offre et par la nécessité de procéder au remplacement des personnels titulaires en absence de longue durée, dans des secteurs où ce remplacement est impératif.

- En ce qui concerne les autres chapitres de dépenses, des économies seront réalisées sur les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- La prévision pour le chapitre 013 repose essentiellement sur la baisse des remboursements de capital décès et aux indemnités journalières perçues suite aux arrêts de travail.

- Chapitre 74, en 2024 les dotations et participations encaissées par le CCAS sont prévues en légère hausse de 1% malgré la baisse de la PSU liée aux primes COVID perçues en 2023.

- Les recettes sur les produits de services (régies) seront en hausse suite à la reprise normale des activités et des progressions des tarifs de nos prestataires. Elles seront en hausse de 7.52% par rapport au B.P. 2023.

- Les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS restent stables (conventions réactualisées des RU, ALT et ASLL Logements tiroirs (IFIPP) restent stables.)

- Il est à noter que malgré le contexte inflationniste actuel le montant de la subvention d'équilibre allouée par la Ville restera stable avec 4 300 000 €.

2) INVESTISSEMENT

Le budget 2024 sera axé sur l'achat, les travaux et les aménagements du cinquième E.A.J.E. ce besoin étant lié à l'évolution démographique de notre territoire. L'équipement des foyers restaurants et de L'Espace Génération Retraite ainsi que la poursuite du renouvellement de notre parc informatique seront également effectués.

Les recettes d'investissement qui financeront ces dépenses proviennent essentiellement du report de résultat 2023, au FCTVA, aux subventions de la CAF liées aux travaux et achats effectués dans nos structures Multi-accueils, et aux amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H30